Jura. La sœur du footballeur Erding accusée d'avoir détourné 38 000 € d'allocations

11/09/2013 à 11h31

Justice. La sœur du footballeur star sanclaudien qui vient de signer à Saint-Etienne est passée au tribunal pour fraude aux allocations. Le jugement sera rendu le 1er octobre.

Avoir un frère footballeur professionnel et millionnaire ne met pas forcément à l'abri du besoin… Hayrie, la sœur de Mevlüt Erding, nouvel attaquant de l'AS Saint-Etienne originaire de Saint-Claude, qui a plaidé à plusieurs reprises l'aide de son célèbre cadet à la barre, en est l'exemple.

> *Elle a comparu mardi devant le tribunal correctionnel du Jura pour répondre de fausses déclarations et de détournement d'allocations familiales en tout genre (**parent isolé, primes de rentrée scolaire et de Noël, allocation personnelle au logement, soutien familial, RSA et RMI**).*

Cette mère de quatre enfants de 43 ans, domiciliée à Saint-Claude, est accusée d'une fraude estimée à 38 000 euros sur une période allant de 2007 à 2011. La créance n'est désormais « plus que » de 27 600 euros, des remboursements mensuels ayant déjà été effectués. A ce rythme-là, il faudra onze ans pour la combler. La Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Conseil général du Jura ont porté plainte. Son mari est également poursuivi. **Ce dernier, actuellement en Turquie, n'était pas au tribunal.** Car c'est bien d'une histoire de couple dont il s'agit. Ce qui aurait été faussement déclaré, c'est l'état du ménage. Le couple se serait séparé en 2007 et monsieur aurait quitté le foyer, mais sans divorcer.

Madame se serait alors déclarée parent isolé, touchant toutes les allocations auxquelles peut prétendre une mère de quatre enfants seule. Mais l'enquête de l'URSSAF a démontré qu'il y avait toujours une « communauté de vie » entre les époux : **le mari est officiellement toujours domicilié à Saint-Claude**, ils ont un compte bancaire commun où sont aussi versés des salaires. Les allocations auraient donc été indûment perçues. Le couple se serait à nouveau déclaré ensemble en 2011. Le mari conteste avoir été au courant de quoi que ce soit. **La prévenue, elle, déjà condamnée à trois reprises, plaide la négligence.** Ce sont d'ailleurs des irrégularités dans les papiers qui ont déclenché un contrôle en 2011. « Vous ne me croyez pas », a-t-elle déploré.Pour le procureur de la République Camille Miansoni, leur culpabilité ne peut en effet faire de doute : madame ne pouvait qu'avoir connaissance des cases qu'elle cochait chaque année et la communauté de vie existe et profite à tous. Un type de comportement qui a « un impact sur le quotidien et les cotisations de chacun ! » Il a requis leur condamnation à un mois de prison avec sursis, l'indemnisation des victimes et la publication du jugement. Ce dernier, mis en délibéré, sera rendu le 1er octobre.
Le Progrès